

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE
A/AC.25/SR.283
11 juillet 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROISIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New-York,

le vendredi 11 juillet 1952, à 10 heures 30.

SOMMAIRE

- Audition du représentant d'Israël.

PRESENTS

Président : M. PALMER Etats-Unis d'Amérique

Membres : M. BARCO (Suppléant) Etats-Unis d'Amérique

M. ORDONNEAU France

M. MENEMENCIOGLU Turquie

Egalement présents :

M. RAFAEL) Israël

M. PRAGAL) Israël

Secrétariat : M. CHAI Secrétaire principal par
interim

M. LADAS

AUDITION DU PRESIDENT D'ISRAEL

Le PRESIDENT, au nom de la Commission, souhaite la bienvenue au représentant d'Israël. Il rappelle l'entretien qu'il a eu avec l'Ambassadeur d'Israël à Washington, à la suite duquel le Gouvernement d'Israël a donné certaines indications sur ses intentions touchant la question des comptes bloqués et a fait savoir qu'il était disposé à reprendre les négociations. Il se déclare heureux d'être présent et de pouvoir entendre la déclaration du représentant d'Israël.

M. RAFAEL (Israël) remercie le Président de l'accueil que la Commission lui a réservé. La délégation d'Israël est heureuse de paraître devant la Commission alors qu'elle est présidée par M. Palmer, qui a déployé des efforts méritoires, qui seront, il faut l'espérer, couronnés de succès, pour faire sortir la question des comptes bloqués de l'impasse où elle avait abouti. M. Rafael n'a pas eu connaissance du texte officiel de l'aide-mémoire de son Gouvernement qui a été communiqué à la Commission, mais il croit savoir que le cinquième paragraphe du texte communiqué au Département d'Etat ne figure pas dans le document remis à la Commission; il donne lecture d'une lettre dans laquelle l'Ambassadeur d'Israël, M. Eban, indique à M. Hickerson que le cinquième paragraphe de l'aide-mémoire n'est pas destiné à la Commission de conciliation et que le Gouvernement d'Israël n'insiste pas pour qu'il soit inséré dans le texte soumis à la Commission. M. Rafael donne ensuite lecture de ce cinquième paragraphe dans lequel le Gouvernement d'Israël fait observer qu'il serait évidemment injuste de demander à Israël de libérer les comptes bloqués appartenant aux Arabes qui résidaient antérieurement en Palestine sans que des mesures correspondantes fussent prises en faveur des ressortissants israéliens dont les comptes sont bloqués dans des pays arabes, et exprime, en conséquence, l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis pourra obtenir en contrepartie la libération des comptes israéliens bloqués en pays arabes.

Le PRESIDENT et M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) précisent que l'aide-mémoire du Gouvernement d'Israël a fait l'objet d'une distribution restreinte et que le paragraphe mentionné par M. Rafael ne figure pas dans le texte qui a été remis à la Commission.

M. RAFAEL (Israël) désire formuler quelques brèves observations sur le caractère général de la proposition de son Gouvernement qu'il exposera en détail par la suite. Le blocage des comptes dans certains pays n'est pas un problème nouveau ou exceptionnel. M. Rafael pense que cette pratique existe dans la plupart des pays et y fait l'objet d'une législation rigoureuse. Ce n'est pas non plus la première fois que la Commission est saisie d'une question de cet ordre et il est superflu de rappeler les précédents en la matière. M. Rafael évoque ensuite le Comité mixte d'experts qui a été créé à Lausanne en vue de rechercher les méthodes permettant de libérer les comptes bloqués. Ce Comité a été le seul organe, placé sous la présidence du Secrétaire principal de la Commission, à être composé de représentants arabes et israéliens. La délégation de l'Egypte a représenté tous les pays arabes qui ont participé à la Conférence de Lausanne. Après de longues discussions techniques, le Comité a mis au point certaines modalités qui ont recueilli l'approbation des trois parties intéressées. Le 15 février 1950, le Gouvernement d'Israël s'est déclaré prêt à débloquer sur chacun des comptes bloqués appartenant à des Arabes résidant antérieurement en Palestine, une somme de 100 livres sterling qui serait versée à un compte administré par la Commission, pour être remise aux gouvernements des pays arabes lorsqu'interviendrait le règlement définitif entre Israël et les Etats arabes qui ont pris part à la guerre contre Israël. Les pays arabes devaient, en attendant, accorder aux titulaires des comptes une avance d'un montant égal à la somme débloquée par Israël. Le Gouvernement d'Israël avait pris cette décision après qu'on lui eût fait valoir que cette mesure encouragerait les pays arabes à faire preuve de bonne volonté et faciliterait, par conséquent, un règlement définitif. Par la suite, la délégation d'Israël a fait tout ce qui était en son pouvoir pour permettre la mise en oeuvre de cet accord et a accepté, à cette fin, diverses suggestions relatives au compte administré par la Commission, mais, en dépit des efforts sincères déployés par la Commission et par le Secrétariat, l'accord n'a jamais été appliqué. Le Gouvernement d'Israël demeure, quant à lui, toujours disposé à mettre cet accord en vigueur. M. Rafael n'a pas l'intention de se livrer à des conjectures pour découvrir les raisons de non-application de l'accord, mais il se pourrait fort bien que l'expression "règlement définitif" n'y soit pas étrangère. Le Gouvernement d'Israël est prêt à reprendre l'étude de la question et à rechercher les méthodes et les modalités

pratiques qui permettront de libérer les fonds appartenant aux Arabes résidant antérieurement en Palestine. Le Gouvernement d'Israël accepterait de ne pas limiter à 100 livres les sommes débloquées et étudierait les moyens pratiques d'aboutir à une liquidation générale, par étapes naturellement, des fonds qui sont la propriété légitime d'Arabes résidant actuellement hors du territoire d'Israël.

Et pourtant l'hostilité dont les gouvernements des pays voisins n'ont cessé de faire preuve à l'égard d'Israël n'était pas faite pour amener Israël à prendre volontiers une décision de ce genre. Cette hostilité ne s'est pas démentie au cours des quatre dernières années, pendant lesquelles on n'a vu aucun gouvernement arabe mitiger les mesures de boycottage et de blocus prises contre Israël. Il est superflu de souligner que ces mesures ont sensiblement atteint Israël et, en même temps, l'économie des pays arabes. Israël a eu également du mérite à prendre cette décision alors que les pays arabes faisaient fi de l'autorité du Conseil de sécurité sur deux points : en effet, à plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a enjoint aux pays arabes et à Israël d'engager des négociations en vue d'un règlement définitif. Il a toujours reçu l'approbation de l'Assemblée générale. La fin de non-recevoir qui a été opposée à la résolution dans laquelle le Conseil de sécurité se prononçait contre toute mesure tendant à restreindre la liberté du transit des navires par le canal de Suez, aura également des répercussions directes sur la situation économique d'Israël et, partant, sur la possibilité dans laquelle il se trouvera de débloquer les comptes. Depuis le 1er septembre 1951, date à laquelle a été adoptée cette résolution du Conseil, qui est toujours en vigueur, aucun signe n'est venu indiquer que l'Egypte se proposait de relâcher le blocus. Point n'est besoin d'entrer dans les détails au sujet du préjudice que ce blocus porte à l'économie d'Israël et de ses répercussions sur sa situation financière. Malgré l'implacable guerre économique que les pays arabes mènent contre lui, Israël est prêt, en témoignage de bonne volonté, à prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de l'engagement qu'il a souscrit dans son aide-mémoire.

Le PRESIDENT dit que la Commission a entendu avec une vive satisfaction M. Rafael déclarer que son Gouvernement était disposé et prêt à débloquer les comptes des Arabes qui résidaient antérieurement en Palestine. Il a écouté avec intérêt l'exposé des difficultés qui s'étaient opposées et s'opposent toujours

à un règlement. Il a été particulièrement sensible à l'évocation des difficultés qu'a rencontrées Israël concernant les arguments qu'il avait fait valoir en recommandant le déblocage des comptes à la délégation d'Israël. Il rappelle à ce propos son opinion concernant la valeur qu'aurait une telle mesure eu égard aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'aide aux réfugiés arabes. On s'est demandé jusqu'à quel point le déblocage des comptes permettrait d'atténuer la détresse de ces réfugiés. Il est évidemment souhaitable que les effets du déblocage des comptes aient la plus grande portée possible; or, si l'on procède au déblocage par tranches successives en faisant en sorte que ses effets soient généralisés, non seulement il apportera une amélioration à la situation des réfugiés mais encore sera le meilleur moyen de créer une atmosphère de bonne volonté. Le versement d'acomptes et l'annonce que d'autres suivront, et ce au plus grand nombre possible de titulaires, donneront de bonnes raisons d'espérer à ceux dont les comptes seront encore bloqués en totalité ou en partie et l'atmosphère s'en trouvera allégée.

Le Président fait observer que jusqu'à présent la Commission a étudié la question en manquant plus ou moins de données précises, par exemple quant au montant total des sommes qui font l'objet du litige; il lui paraît important que la Commission dispose de renseignements aussi complets que possible sur les comptes bloqués afin de pouvoir déterminer la meilleure façon de procéder en l'occurrence et faire en sorte que l'opération profite au plus grand nombre possible. Il ignore si le représentant d'Israël dispose à New-York même de renseignements complets, mais présume que la Commission sera mise en possession des données qui lui permettront de consulter des experts du Secrétariat pour s'assurer que les méthodes qui seront adoptées sont bien appropriées et n'entraîneront aucun retard regrettable. La Commission aimerait donc recevoir à bref délai les renseignements nécessaires qui lui fourniraient la base d'une discussion détaillée au cours d'une séance ultérieure.

M. RAFAEL (Israël) indique qu'il s'est abstenu, dans sa déclaration liminaire, d'aborder les questions de détail et qu'il n'a pas voulu exposer à nouveau les mobiles et les principes qui sont énoncés dans l'aide-mémoire de son Gouvernement. Il tient à assurer la Commission que l'un des mobiles qui ont inspiré son Gouvernement a été le désir d'atténuer la détresse des réfugiés et de les aider à retrouver un foyer et à reprendre une vie normale. Il sait gré à

M. Palmer de s'être déclaré convaincu que la bonne volonté dont fait preuve Israël en acceptant de prendre de nouvelles mesures en vue de débloquent les comptes, ne manquerait pas d'avoir des effets heureux sur la situation politique dans la région. La tension internationale est à l'heure actuelle si grande qu'il est indispensable, M. Rafael en est lui aussi convaincu, de faire disparaître cette tension partout où cela est possible. Son pays fera preuve, comme toujours, du plus grand esprit de coopération afin de tenter de diminuer la tension dans cette région du monde.

Le Gouvernement d'Israël ne manquera pas de faire le nécessaire pour identifier les titulaires des comptes et déterminer le montant des sommes bloquées; il fera également tenir à la Commission tous les renseignements dont elle a besoin au sujet des comptes et des dépôts. M. Rafael n'a pas ces renseignements à New-York, mais sa délégation a pris les dispositions nécessaires pour que le Gouvernement d'Israël les transmette. Pour hâter les choses, M. Rafael serait reconnaissant à la Commission de bien vouloir lui donner quelques indications supplémentaires sur les renseignements dont elle pense avoir besoin.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) déclare qu'il a communiqué l'aide-mémoire du Gouvernement d'Israël au Gouvernement de la Turquie qui l'a reçu avec grande satisfaction. Il est heureux d'avoir reçu confirmation de sa teneur par le représentant d'Israël. En ce qui concerne le dernier point mentionné par M. Rafael, M. Menemencioglu estime qu'il se pose là un problème de terminologie qu'il convient de tirer au clair. Jusqu'à ce jour, la délégation de la Turquie et la Commission ont pensé que les valeurs et les objets précieux placés en dépôt dans les coffres-forts des banques entraient dans la catégorie des comptes bloqués d'après la définition qu'en donnent les Defense Regulations de 1948 et l'Emergency Powers Act de 1939. Le représentant d'Israël sera peut-être en mesure d'apporter quelques précisions à ce sujet à la prochaine séance de la Commission.

Le PRESIDENT pense que, sans le moindre doute, les comptes bloqués englobent aussi bien les valeurs et les objets précieux que les comptes courants. Toute la question est de savoir si les chiffres totaux mentionnés ne portent que sur l'argent liquide ou s'ils comprennent, au contraire, les valeurs et les objets précieux. C'est là une des questions qui seront étudiées au cours de la prochaine séance.

M. RAFAEL (Israël), répondant à une question du Président, déclare qu'il ne voit pas d'objection à ce que la Commission publie un communiqué de presse sur la question des comptes bloqués, mais qu'il lui paraît néanmoins préférable de s'en tenir au début à une déclaration modérée afin de ne pas éveiller de trop grands espoirs à un stade relativement peu avancé des travaux.

Il est décidé que la Commission tiendra le mardi 15 juillet, à 11 heures, une nouvelle séance avec le représentant d'Israël.

La séance est levée à 12 heures 05.